

MAIRIE  
73170 BILLIEME

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 DECEMBRE 2025

Nombre de: Conseillers en exercice 10

Présents : 7

Votants : 8

Date d'envoi de la convocation : 2 décembre 2025

Le 10 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique Sous la présidence de Monsieur PIQUET Jérôme, Maire.

Etaient présents : MM. DARDEL Yoann, DULAC Emilie, DULLIN Benoît, LECLAIRE Joël, MARIN Adèle, PIQUET Jérôme, RICARD Stéphane

Absents : TRILLARD Aurélie, JUSTIN Emmanuelle, ARTHAUD Florent  
TRILLARD Aurélie donne son pouvoir à DARDEL Yoann

Le secrétaire de séance est Adèle MARIN

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2025 est adopté à l'unanimité

Présentation des conseillers municipaux jeunes de Billième : ROSE PIQUET en CM2 et FOURT Violette en CM1.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération pour ne pas augmenter les loyers des locataires de la cure pour l'année 2025 écoulée, à l'unanimité, le conseil accepte cet ajout.

**01.20251012. Décision modificative pour le paiement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) et le basculement de fond du fonctionnement à l'investissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un manque de trésorerie pour pouvoir payer le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC), ainsi que certaines factures d'investissements en cours.

Le Maire propose de basculer les fonds nécessaires par décisions modificatives, pour permettre les paiements en instances.

A l'unanimité, le conseil accepte ses mouvements.

**02.20251012 Reste à réaliser**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut délibérer.

Mme MARIN Adèle est élue secrétaire de séance.

Le maire présente au conseil municipal l'état des restes à réaliser

**État des restes à réaliser – Dépenses d'investissement**

Article budgétaire	Nature de la dépense	Date de l'inscription	Dépense engagée	Dépense payée	Reste à réaliser
2132	Immeuble de rapport	10/12/2025			108 000€
		<b>Total</b>			<b>108 000€</b>

Arrêté le présent état à la somme de : 108 000€

**03. et 04.20251012 Suppression de la proratisation en fonction du temps de travail de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque « Prévoyance » et « santé »**

Les textes intervenus dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux imposent, depuis le 1er janvier 2025, aux collectivités et établissements publics de participer financièrement à la couverture « Prévoyance » de leurs agents.

Cette participation obligatoire est fixée à minima à 7 euros par agent et par mois. Si le recours à une modulation de la participation financière dans un but d'intérêt social prenant en compte le revenu des agents, et le cas échéant, leur situation familiale est possible, aucune modulation ne peut conduire à ce qu'un agent bénéficie d'une participation financière inférieure à celle prévue par la loi et précisée par décret.

La mise en place d'une modulation de la participation ne peut donc pas aboutir à verser moins de 7 euros par mois à un agent. Dès lors, la proratisation de la participation financière en fonction du temps de travail ne peut pas, selon les cas, ni être instauré, ni être maintenue. En effet, la participation au financement des garanties « Prévoyance » et « santé » concerne les garanties auxquelles souscrivent les agents sans faire de différence entre eux selon qu'ils sont à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Ainsi, tous les agents doivent percevoir le même montant mensuel de participation quel que soit leur temps de travail.

Considérant qu'il convient de supprimer la proratisation de la participation financière versé aux agents en fonction de leur temps de travail,

Après en avoir délibéré,

**L'ASSEMBLEE DECIDE**

- de fixer, pour le risque « Prévoyance » et « santé », le montant unitaire de participation comme suit : 30 €, à compter du 01/01/2026.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents 8 voix d'adopter la proposition ci-dessus.

**05.20251012 Validation des devis pour la rénovation intégrale de l'appartement au-dessus de la mairie**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut délibérer.

Mme MARIN Adèle est élue secrétaire de séance.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour la rénovation intégrale de l'appartement au-dessus de la mairie

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les devis suivants :
  - lot 1 menuiseries extérieures : MP rénovation pour un montant de 21 355.01€ HT
  - lot 2 menuiseries intérieures : MAI pour un montant de 3640€ HT
  - lot 3 cloisons, doublages : MAI pour un montant de 19 202.38€ HT
  - lot 4 chapes carrelage : DS Carrelage pour un montant de 9 060.84€ TTC
    - Carrelage & bain pour un montant de 6 794.97 HT
  - lot 6 peintures intérieures : MAI pour un montant de 9 445.91€ HT
  - lot 7 plomberie : Grand plomberie pour un montant de 10 373.88€ HT
  - lot 8 électricité : MP électricité pour un montant de 8759.75€ HT
  - chauffage : Climef pour un montant de 3628.52€ HT
- mandate M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Cette dépense sera mandatée, en investissement, à l'article 2132

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents 8 voix d'adopter la proposition ci-dessus.

#### **06.20251012 Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

*Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal sont invités à :*

*- Accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.*

#### **07.20251012 Délibération pour la souscription d'un emprunt auprès de la banque postale**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut délibérer.

Mme MARIN Adèle est élue secrétaire de séance.

M. PIQUET Jérôme rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 110 000,00 EUR.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 110 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 110 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/02/2026, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,79 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents 8 voix d'adopter la proposition ci-dessus.

#### **08.20251012 Non augmentation des loyers des appartements de la Cure**

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers des appartements de la cure pour l'année 2025 écoulée.

Les loyers seront augmentés à date anniversaire des baux, en fonction de l'indice de l'INSEE, sur l'année 2026.

#### **Questions diverses**

##### **Vidéo protection**

Les caméras sont en cours d'installation. Gerbaz, Combes et city stade. Les 3 autres sont en attente de la pose des mats pour pouvoir les installer.

**Vœux du maire**

Ils auront lieu le vendredi 9 janvier à 19h à la salle des fêtes

**Repas des aînés** : le repas des aînés aura lieu le 1<sup>er</sup> mars à la salle des fêtes

**Appartement mairie**, la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier aura lieu le vendredi 16 janvier à 10h à la mairie

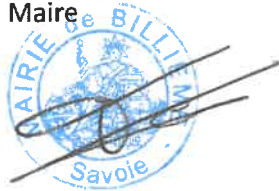
La séance est levée à 21h30

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal du : 6 mars 2026

Publié le : 10 mars 2026

**Jérôme PIQUET,**

Maire



**Adèle MARIN,**

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

